

# Les engagements du Groupe Alban Muller



- *Une démarche respectueuse de l'Homme et de la Planète*
- *La satisfaction totale du client*
- *Une qualité garantie et certifiée*

Présentation .....	p. 3
Notre activité .....	p. 4
Nos certifications .....	p. 7
Nos valeurs .....	p. 8
Notre organisation .....	p. 9
Nos coordonnées et données juridiques .....	p. 12
Nos engagements .....	p. 14
<i>Notre équipe commerciale à l'écoute de nos clients</i> .....	p. 14
<i>Une démarche Qualité continue</i> .....	p. 16
<i>Une communication active en France et à l'international</i> .....	p. 17
<i>Un système informatique performant</i> .....	p. 17
<i>Achats et approvisionnements, la qualité dès l'origine de la plante</i> .....	p. 18
<i>Un service Recherche &amp; Développement à la pointe de la technologie</i> .....	p. 18
<i>Production : qualité et sécurité garanties</i> .....	p. 19
<i>Contrôle Qualité : la garantie d'un produit 100 % conforme</i> .....	p. 21
<i>Logistique, une organisation optimisée</i> .....	p. 22
<i>Environnement, maîtrise de nos impacts et suivi des résultats</i> .....	p. 23
<i>Ethique et responsabilité sociale</i> .....	p. 23
<i>Ressources humaines, la valorisation des compétences</i> .....	p. 24
Annexes .....	p. 25

Fort d'un savoir-faire de plus de 30 ans, le *Groupe Alban Muller* s'impose aujourd'hui comme expert dans la recherche, la conception et la fabrication de matières premières et de produits finis. Ses produits s'adressent aux industries de la beauté et de la santé, françaises et internationales.

## Une démarche d'excellence dans l'univers du Naturel

Limitant au maximum les impacts sur l'homme et l'environnement, le Groupe Alban Muller développe ses produits selon une démarche résolument éco-responsable. Il a intégré en France toutes les étapes de la création d'un produit naturel et intervient à chaque étape de la création d'un produit, de la graine au produit final. Il dispose de sa propre chaîne de production contrôlée et certifiée, installée au cœur du Pôle de Compétitivité de la Cosmetic Valley, à Fontenay-sur-Eure, près de Chartres.

## Une référence dans l'industrie

Alors que la déferlante de produits revendiquant l'étiquette "naturel" sème parfois la confusion dans les esprits, Alban Muller, Président de la Cosmetic Valley, propose un véritable code de déontologie autour du "vert intelligent" et entend contribuer activement au rayonnement international du *made in France*.

Alban Muller a notamment participé à l'élaboration de la *Charte pour une Cosmetic Valley éco-responsable*, dont les signataires, professionnels de la filière, se sont engagés pour assurer la qualité et la sécurité de leurs produits et services dans le respect des hommes et de la planète.

## De la graine au produit final

Parce que la qualité des extraits commence par celle des plantes, le Groupe Alban Muller a fait le choix stratégique de s'appuyer sur le savoir-faire des agriculteurs français. Leurs techniques de culture suivent les principes du *Guide des bonnes pratiques agricoles et de récolte pour les matières premières d'origine végétale* adopté par l'EMA (Agence européenne des médicaments) en 2006. Les plantes sont contrôlées après récolte (identification, contenu en principes actifs et contaminants) et accompagnées d'un certificat d'analyse complet.

Le Groupe Alban Muller traite près de 300 plantes. Des cultures de plantes médicinales ont ainsi été implantées au cœur de la Beauce, territoire réputé pour la qualité de ses productions agricoles situé non loin de notre usine, où champs d'angélique, d'échinacée, de millepertuis et de coriandre cohabitent avec les immensités de blé.

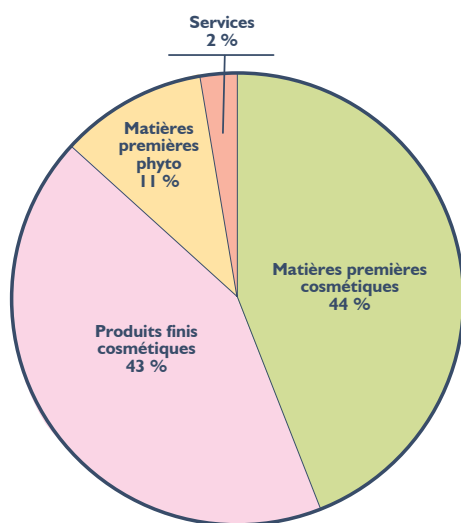


### Le Groupe Alban Muller en 5 points

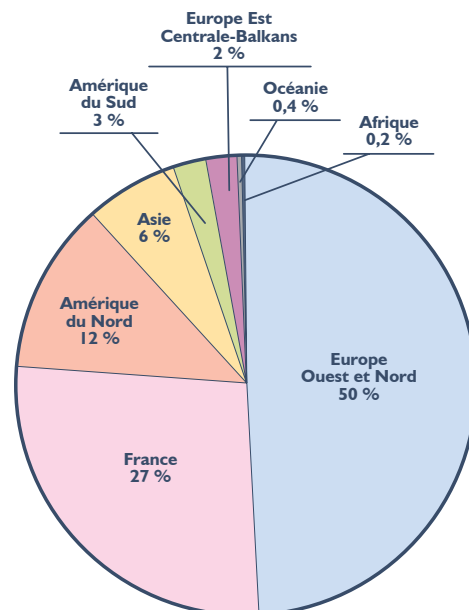
- Le vert intelligent pour la beauté et la santé
- Du sur-mesure innovant
- L'excellence éco-responsable
- De la graine au produit fini
- Une qualité certifiée

Nous proposons une large gamme d'ingrédients naturels pour la phytocosmétique et la phytothérapie, ainsi que des produits finis cosmétiques. Nous pouvons également créer sur mesure tout ingrédient ou produit fini selon un cahier des charges précis.

Répartition de notre CA par activité



Répartition de notre CA par zone



“ Nos activités de création, de développement et de conseil dans les domaines de la beauté et de la santé, font de nous Le Natural Product Designer® (dont l'article, laissé délibérément en français, défend les couleurs de la France dans plus de 50 pays, depuis 1978) !”

### Données financières

- C.A. 2011 : 21,9 M€
- C.A. 2010 : 20,7 M€
- Budget de la R&D : 10-12 % du C.A.

## Nos services

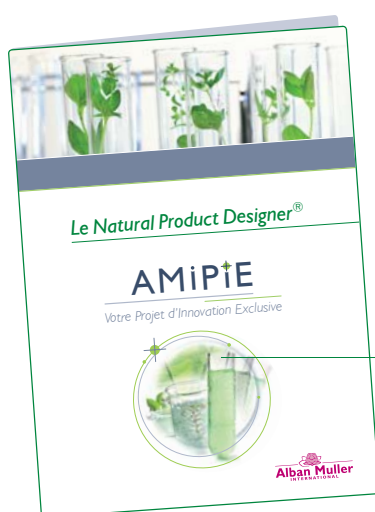
### ■ AMIPIE\*, notre offre de services au service de l'innovation

Parce que l'innovation est au cœur de la compétitivité des entreprises, nous proposons une offre de services globale mettant à votre disposition nos ressources et notre savoir-faire au service de votre innovation.

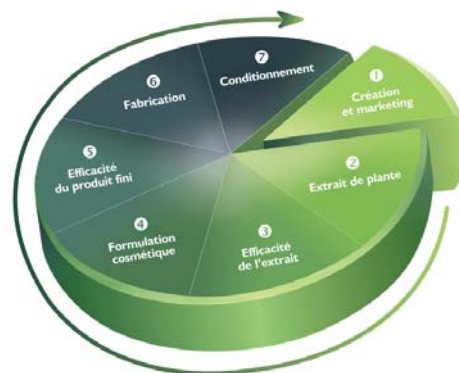
Cette offre permet d'externaliser en toute confiance vos projets de Recherche & Développement, et de bénéficier du CIR (Crédit d'Impôt Recherche), nos laboratoires étant agréés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Particulièrement souple, l'offre de services AMIPIE s'adapte à l'étape de votre besoin, de la semence au produit recherché, qu'il soit ingrédient ou produit fini. Vous pouvez ainsi développer votre propre "Projet d'Innovation Exclusive", ou "PIE".

\*Alban Muller International Projet d'Innovation Exclusive



### Les différentes "tranches" de l'AMIPIE



- 1 **Création et marketing**  
(développement de marque, positionnement marketing, cible...)
- 2 **Extrait de plante**  
(recherche, dossiers réglementaires, extraction...)
- 3 **Efficacité de l'extrait**  
(test d'activité)
- 4 **Formulation cosmétique**  
(formule, échantillons, tests, transposition industrielle..)
- 5 **Efficacité du produit fini**  
(test d'activité)
- 6 **Fabrication**  
(achat matières premières, fabrication, contrôle qualité...)
- 7 **Conditionnement**  
(choix des contenants, remplissage...)

*Pour en savoir plus, consulter notre documentation*



## Nos produits

### ■ Phytocosmétique

#### Ingrédients naturels



- Des actifs high-tech, à l'efficacité testée : l'Amiporine® (actif rééquilibrant les flux hydriques au sein de la peau), le Padinami® (actif anti-âge formulé à partir d'un extrait purifié de l'algue *padina pavonica*), ou encore le Protectami® (actif agissant directement sur les structures cellulaires dépendantes du calcium)...
- Plus de 400 références d'extraits végétaux éco-conçus (Phytamis®, Botamicals®, Lipidamis®...) : pivoine, aloès des Barbades, pensée sauvage, pamplemousse, thé vert, ginseng, son de riz, fleur de lin, figue de Barbarie, criste marine, écorce de curcuma...
- Des ingrédients de formulation ou agents de texture, comme le Lipolami® (alternative naturelle aux silicones) et l'Amigel® (épaississant et gélifiant naturel produit par fermentation de *Sclerotium rolfisii* dans un milieu riche en glucose).

Pour en savoir plus, consulter notre catalogue.

#### Soins de beauté formulés



Un département complet du Groupe est dédié à la conception, la mise au point et la fabrication de produits finis cosmétiques (émulsions, sérums, gels, masques, moussants...), selon les règles de notre philosophie : le respect de l'environnement et de la santé humaine, la sécurité en matière de conservation des formules et l'innovation. A votre disposition :

- nos spécialistes pour développer vos produits sur mesure, personnalisés et exclusifs ;
- 26 produits standards qui vous permettent de composer rapidement votre ligne. Elles sont prêtes à être conditionnées et distribuées. Nous proposons également le conditionnement des produits finis si besoin.

Pour en savoir plus, consulter notre catalogue.

### ■ Phytothérapie



Nous vous proposons une liste de teintures, extraits fluides et extraits secs spécialement dédiés à la formulation de médicaments à base de plantes : une gamme d'extraits végétaux "titrés" (c'est-à-dire dosés en principes actifs), conformes aux Pharmacopées (françaises ou européennes) et accompagnés de dossiers analytiques et légaux. Nous pouvons à la demande nous charger de la réalisation du *Drug Master File* en vue du dépôt d'A.M.M. (Autorisation de Mise sur le Marché).

Nous pouvons aussi développer sur mesure vos extraits végétaux pour applications alimentaires, en prenant en compte les évolutions rapides de la Réglementation.



Retrouvez  
sur notre site internet  
[www.albanmuller.com](http://www.albanmuller.com)  
toutes nos documentations  
marketing et techniques.



## Nos certifications

### Pour le Groupe Alban Muller



■ Depuis 2001,  
ISO 9001, version 2008 (*Systèmes de Management de la Qualité*)



■ Depuis 2010,  
Trois pivoines selon la *Charte éco-responsable de la Cosmetic Valley*



■ Depuis 2011,  
ISO 22716, version 2007 (*Bonnes Pratiques de Fabrication des produits finis cosmétiques*)

■ En cours,  
ISO 26000 (RSE)

### Pour notre site de production de Fontenay-sur-Eure



■ Depuis 2004,  
ISO 14001, version 2004 (*Systèmes de Management Environnemental*)



■ Depuis 2009,  
Certification EU BPF Partie II (*Bonnes Pratiques de Fabrication relative aux substances actives pharmaceutiques*)

■ Depuis 2010,  
IFS/BRC (*International Food Standard / British Retail Consortium*) référentiel alimentaire audité par Bureau Veritas en avril 2010 : réponse à la majorité des points du référentiel et mise en place d'un plan d'action 2010-2011



Annexe II - Copie des Certificats - p.26



## Nos valeurs

En tant que Groupe 100 % français, non délocalisé, nous défendons depuis quelques années déjà les principes de l'éco-responsabilité. Essentielle pour nous qui évoluons si proches de la Nature, cette démarche globale implique quatre grands champs d'action :

### Un approvisionnement en plantes qualitatif, respectueux de l'environnement

Nous favorisons largement les cultures locales pour limiter les prélèvements sauvages et préserver la Biodiversité conformes en cela au protocole de Nagoya : près de 50 % des plantes que nous utilisons proviennent des environs de notre usine, et 70 % d'entre elles sont d'origine européenne.

Nous créons nos produits à partir de plantes issues de cultures ou de cueillettes contrôlées aux côtés de partenaires agricoles locaux, ce qui implique précisément : moins de nuisances dues aux transports, une meilleure empreinte carbone, un suivi et une meilleure traçabilité, un contrôle de nos techniques de culture...

### Des techniques vertes de production

Nous misons depuis une dizaine d'années sur des techniques de fabrication éco-responsables, notamment la flash-pasteurisation et la zéodratation. De la graine au produit fini, chaque étape de développement est contrôlée, et tout est mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'homme et l'environnement. Les solvants utilisés pour développer nos extraits végétaux éco-conçus sont exclusivement naturels et recyclés. Les résidus de plantes obtenus sont biodégradables et compostés pour être répandus dans les champs.

### La gestion durable des ressources et des déchets

Elle comprend la réduction de notre consommation d'eau, le contrôle et la gestion de nos déchets, et le bilan carbone de notre site de production...

Pour gérer les eaux usées de notre site de production, nous avons choisi la solution innovante et écologique des *Jardins Filtrants*<sup>®</sup> : une première dans le monde de la cosmétique. Il s'agit d'un système naturel d'épuration des effluents par phyto-remédiation : le pouvoir des plantes mis à contribution pour purifier et recycler l'eau.

### Un engagement aux cotés de partenaires éco-responsables

#### ■ Cosmetic Valley

Nous sommes membres actifs de la Cosmetic Valley : cette association, labellisée "Pôle de compétitivité" par l'Etat français, est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie et de la cosmétique. Alban Muller, son Président depuis 2005, lui a ouvert la voie de l'éco-responsabilité, avec en particulier le lancement en 2009 de la *Charte pour une Cosmetic Valley éco-responsable*. La Cosmetic Valley joue un rôle essentiel dans la définition du nouveau *Made in France* et son rayonnement à l'international.

#### ■ L'Herboretum

Le Groupe Alban Muller soutient depuis 2004 L'Herboretum, jardin de biodiversité préservée et partagée de 9 hectares, près d'Orléans. Cette association préserve, valorise et observe la biodiversité (papillons, oiseaux...) tout en participant au suivi de son évolution et en sensibilisant le public à son rôle vital.

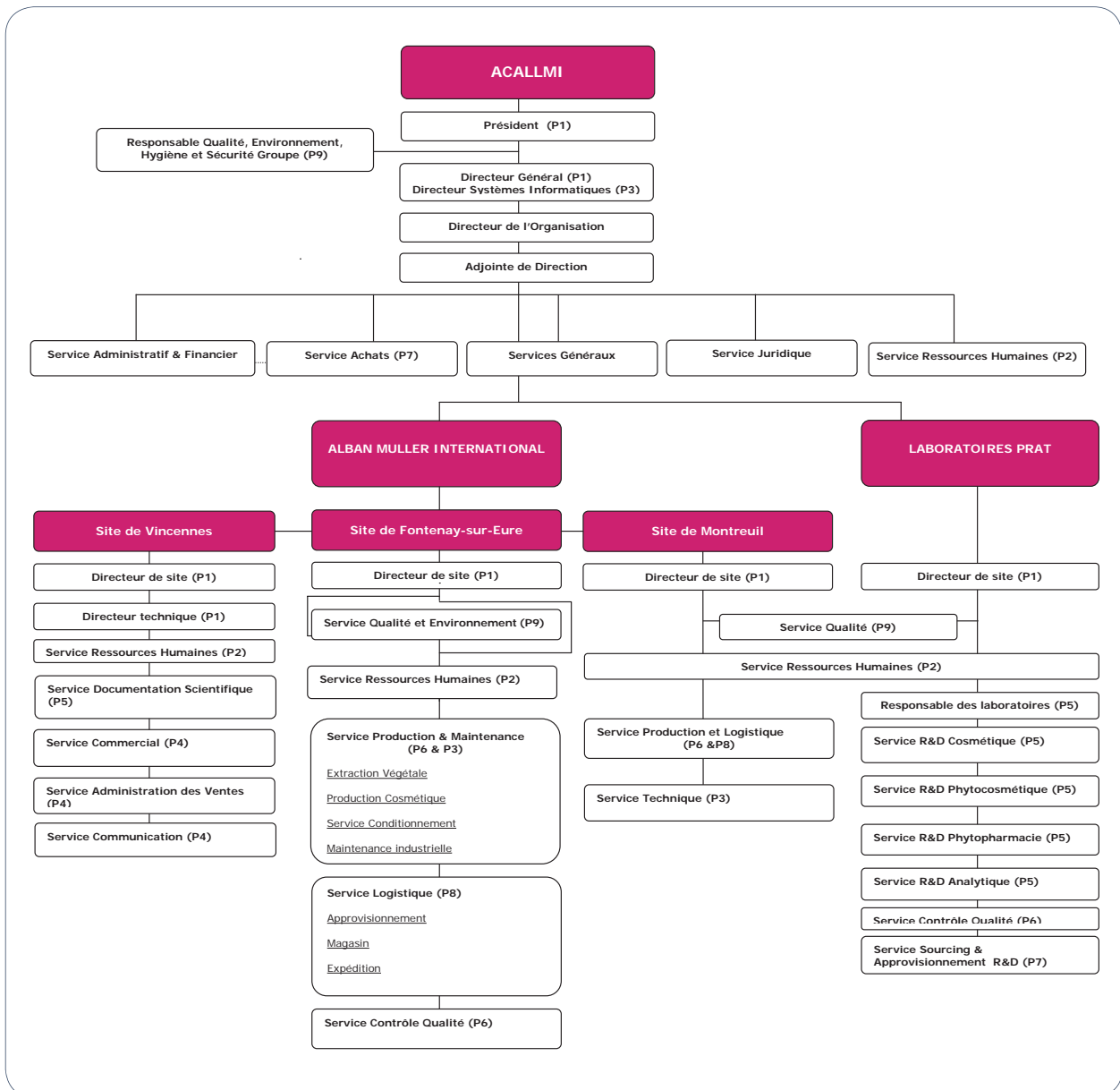
# Notre organisation

Le Groupe Alban Muller (121 collaborateurs au 31/12/2011) est composé de trois entités spécialisées, formant une U.E.S. (Unité Economique et Sociale) réparties sur trois sites : Vincennes, Montreuil et Fontenay-sur-Eure.



# Notre organisation

**Président** : Alban Muller  
**Directrice Générale** : Geneviève Beraud-Bridenne  
**Responsable Qualité-Environnement** : Jean-François Delcros  
**Directeur de l'Organisation** : Frédéric Careghi  
**Adjointe de Direction** : Laetitia Muller





## Notre organisation

### La biographie d'Alban Muller



Après un bac scientifique doublé d'un bac philosophie, qui lui ont donné très tôt une meilleure compréhension du monde, Alban Muller intègre l'E.S.C.P dont il obtient le diplôme en 1970. Dans le cadre de ses études, il s'ouvre déjà à l'inter-

national en participant aux Missions Economiques de l'E.S.C.P au Japon en 1969 et en Asie du Sud-Est en 1970 dans le but d'étudier les marchés d'exportation pour les produits français. Après une première expérience dans la promotion et la distribution de divers produits chimiques et, en particulier, d'une gamme d'extraits végétaux, il décide de lancer sa propre société spécialisée dans la production et la vente d'extraits végétaux pour la cosmétique, en opposition avec les idées du temps qui privilégiaient les principes actifs animaux.

En 1978, il fonde donc la société Alban Muller International (A.M.I.), devenue depuis le Groupe Alban Muller, et propulse le métier d'extracteur végétal dans l'ère de la haute technologie. Au fil des ans, la société a mis en place une stratégie résolument tournée vers le développement

durable avec deux axes majeurs : la protection et la valorisation de la biodiversité, tout en veillant à l'amélioration technologique continue de ses produits.

S'ouvrant par la suite aux marchés de la phytothérapie et de l'alimentation bien-être et diversifiant son activité en proposant des produits formulés, il s'impose aujourd'hui comme l'expert des ingrédients naturels éco-conçus et de la formulation de produits finis pour les professionnels du monde entier.

Passionné par la nature, conscient des enjeux majeurs relatifs à sa protection, Alban Muller participe en 2004 à la création de *L'Association de L'Herboretum* dans le but d'organiser et de faciliter la diffusion des connaissances relatives aux plantes et d'œuvrer concrètement en faveur de la biodiversité. Une nouvelle étape est franchie en 2011 avec le lancement du réseau de L'Herboretum, rassemblement de jardins engagés pour la préservation de la biodiversité à travers le monde.

En tant que Président du pôle de compétitivité de la Cosmetic Valley de 2005 à 2011, Alban Muller collabore en particulier à la mise au point de la *Charte pour une Cosmetic Valley éco-responsable*. Il est nommé Président d'honneur de la Cosmetic Valley en 2011.



## Les coordonnées et données juridiques

### acallmi

SAS au capital de 230 000 € • RCS de Créteil  
SIRET : B 312 576 093 00057 • TVA intracommunautaire : FR 94 312 576 093 • APE : 7010Z

#### La holding du Groupe

Responsable de la gestion des sociétés du Groupe Alban Muller, Acallmi en est la holding. Le personnel d'Acallmi a en charge la gestion des ressources humaines, le juridique, la qualité, la gestion administrative et financière, l'informatique, les services généraux et l'organisation du Groupe.

#### Acallmi

8 rue Charles Pathé - 94300 Vincennes - France  
Tél. : 01 48 08 81 10  
Fax (Ressources Humaines) : 01 48 08 81 31  
Fax (Comptabilité) : 01 48 08 81 39



SARL au capital de 10 000 € • RCS de Bobigny  
SIRET : 399 710 011 00038 • TVA intracommunautaire : FR 40 399 710 011 • APE : 7219Z

#### Notre centre de Recherche et Développement

Répartis sur 2400 m<sup>2</sup> et réunissant plus de 25 chercheurs, ingénieurs et spécialistes, les Laboratoires PRAT ont pour mission :

- la Recherche & le Développement de mise au point d'extraits de plantes à destination des industries cosmétiques et pharmaceutiques ;
- le sourcing
- le développement de méthodes analytiques ;
- l'analyse phytochimique ;
- la recherche en formulation de produits cosmétiques finis.

Son activité est complétée par le travail du service Contrôle Qualité.

#### Laboratoires PRAT

212 rue de Rosny - 93100 Montreuil - France  
Tél. : 01 48 70 43 80 - Fax : 01 48 70 43 99

Suite >>

# Les coordonnées et données juridiques



SAS au capital de 560 000 € • RCS de Chartres  
SIRET : 415 066 117 00029 • TVA intracommunautaire : FR 51 415 066 117 • APE : 2053Z

Alban Muller International regroupe notre entité commerciale de Vincennes, notre site d'extraction spécialisé de Montreuil et notre site industriel de Fontenay, qui est aussi le siège social, au cœur de la Cosmetic Valley. Alban Muller International est parfois aussi dénommée A.M.I., ce qui explique la déclinaison de la majorité de nos marques : Amiporine<sup>®</sup>, Amigel<sup>®</sup>, Padinami<sup>®</sup>, Natamilks<sup>®</sup>, etc.

## 1. Notre entité commerciale

Elle a pour fonction la promotion et la vente de l'ensemble de nos produits et services dans le monde entier. Près de trente personnes à votre écoute pour réaliser vos projets !

**Alban Muller International, site de Vincennes**  
8 rue Charles Pathé - 94300 Vincennes - France  
Tél. : 01 48 08 81 00 - Fax : 01 48 08 81 01  
Email : [info@albanmuller.com](mailto:info@albanmuller.com)

## 2. Notre site de production spécialisée

On y produit des matières premières pour la cosmétique (principalement des extraits végétaux). Des travaux d'extraction spécialisés (lots pilotes, petites quantités, tests...) y sont également effectués.

**Alban Muller International, site de Montreuil**  
212 rue de Rosny - 93100 Montreuil - France  
Tél. : 01 48 58 30 25 - Fax : 01 48 58 03 71

## 3. Notre site de production industrielle et siège social d'Alban Muller International

Créé en 1996, ce site s'étend sur de plus de 5500 m<sup>2</sup> et compte une trentaine de professionnels chargés de :

- l'extraction végétale (matières premières végétales liquides ou sèches élaborées pour les industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques) ;
- la fabrication de produits cosmétiques semi-finis et finis ;
- le conditionnement partiel ou total de produits finis.

**Alban Muller International, site de Fontenay-sur-Eure**  
ZA 9 rue Jean Monnet - 28630 Fontenay-sur-Eure - France  
Tél. : 02 37 33 30 70 - Fax : 02 37 25 80 04

# Nos engagements

## Notre équipe commerciale à l'écoute de nos clients

Nous sommes au service de nos clients en France et à l'international grâce à notre équipe commerciale à Vincennes et à notre réseau de distributeurs répartis dans plus de 50 pays du monde entier.



### France

**Bertrand de Verneuil**

bertrand.deverneuil@albanmuller.com



### Europe du Sud et de l'Ouest

**Carola Schwaiberger**

carola.schwaiberger@albanmuller.com



### Claire Frelin

claire.frelin@albanmuller.com



### Europe du Nord et de l'Est

**Tatiana Tchouvachova**

tatiana.tchouvachova@albanmuller.com



### Martine Biewesch

martine.biewesch@albanmuller.com



### Amériques

**Evelyne Bismuth**

evelyne.bismuth@albanmuller.com



### Isabelle Holtz

isabelle.holtz@albanmuller.com



### Asie

**Winnie Shi**

winnie.shi@albanmuller.com



### Emmanuelle du Charlat

emmanuelle.ducharlat@albanmuller.com

## Pays distributeurs

Afrique du Sud • Algérie • Allemagne • Angleterre  
• Arabie saoudite • Australie • Autriche • Belgique • Biélorussie • Brésil • Bulgarie • Canada • Chili • Chine • Corée  
• Corée • Croatie • Danemark • Egypte • Espagne • Finlande • Grèce • Hong Kong • Hongrie • Inde • Indonésie • Iran • Irlande • Israël • Italie • Japon • Jordanie • Liban • Malaisie • Maroc • Mexique • Nouvelle Zélande  
• Pays Bas • Philippines • Pologne • Portugal • République tchèque • Russie • Singapour • Slovénie • Suède • Suisse • Syrie • Taiwan • Thaïlande • Turquie • Ukraine • USA • Venezuela



Retrouvez  
les coordonnées de nos distributeurs sur  
notre site internet (rubrique "Contact") !

Suite >>



## Nos engagements

Nous commercialisons ingrédients et produits finis pour la cosmétique et la phytothérapie. Nos produits standards sont répertoriés dans un catalogue qui est à votre disposition, ainsi que les fiches techniques associées aux produits.

Toutes nos commandes sont vérifiées avant validation et respectent :

- le minimum de commande ;
- le prix convenu en fonction des quantités ;
- la disponibilité sur stock pour une livraison dans les meilleurs délais.

En cas de modifications de spécification, de critères d'acceptation ou de procédés de fabrication concernant nos produits standards, nous informons nos clients par courrier. En revanche, pour les produits développés sur mesure, nous adressons à notre client une demande d'agrément pour acceptation avant toute modification.

### Exigences de nos produits

- Développement selon démarche éco-responsable globale
- BPF cosmétiques et BPF pharmaceutiques
- Aucun test sur animaux
- Conformité avec la Convention de Washington
- Conformité avec la réglementation REACH (pour nos extraits cosmétiques)
- Conformité avec les réglementations européennes en vigueur dans les secteurs concernés



### Confidentialité

Nous nous engageons à apporter toute la discrétion nécessaire à vos projets, notamment via nos contrats de confidentialité.

### INFORMATIONS PRATIQUES :

- La société ne ferme que la dernière semaine de décembre.
- L'entité commerciale du Groupe Alban Muller est Alban Muller International :  
8 rue Charles Pathé - 94300 Vincennes - France - Tél. : 01 48 08 80 01.

## Une démarche Qualité continue

La démarche Qualité de notre Groupe place nos clients au centre de nos préoccupations et vise à la cohérence et à l'efficacité de notre organisation. Nous nous sommes clairement engagés dans une démarche Qualité, recherchant l'amélioration continue de nos processus avec, pour premier objectif, de pourvoir nos clients en marchandises de qualité certifiée et dans les meilleurs délais.

### ■ Nos actions concrètes

- Nous garantissons l'intégrité et la sécurité des produits expédiés chez nos sous-traitants ou fabriqués sur différents sites grâce aux analyses et à une traçabilité appliquée tout le long de la vie du produit.
- Nous prenons en compte et vérifions la mise en œuvre de la réglementation applicable au site en matière de Qualité (matières premières et produits finis), d'Environnement et de Sécurité (tous secteurs).
- Les aspects hygiène, propreté des locaux et matériels sont pris en compte à travers des procédures pour garantir la sécurité du produit.

### ■ Un suivi régulier : les audits

Des audits internes sont effectués régulièrement en fonction du niveau critique de l'activité. L'ensemble des activités est audité au moins une fois tous les trois ans.

Nous disposons d'une équipe d'auditeurs internes formés aux normes et à la conduite des audits.

Les auditeurs de nos clients sont aussi régulièrement reçus pour mener leur mission au sein des entités du Groupe.

### ■ Le traitement des demandes d'amélioration

Le traitement des réclamations et des non-conformités est défini par des procédures propres et sous la responsabilité du Service Qualité. Les réclamations et les retours sont traités à partir de l'analyse de la rétention du lot et d'un échantillon retourné par le client. Si la réclamation est recevable, les causes sont analysées. Le résultat de cette étude est communiqué au client sur demande.

La maîtrise des produits non-conformes est effectuée à travers un isolement du produit, une identification particulière, une analyse systématique des causes, la fréquence d'apparition et la révision des gammes, nomenclatures et éventuellement des spécifications.

Nous réalisons des actions correctives à tous les stades de la boucle Qualité : ces actions font l'objet d'un enregistrement et leur efficacité est vérifiée. Les produits retirés sont soumis à un contrôle-qualité.

### ■ La politique HACCP\*

Conformément au Règlement Européen 853/2004 du 29 avril 2004 (relatif à l'hygiène des denrées alimentaires), un système HACCP est en cours de mise en place sur le site de production de Fontenay-sur-Eure afin de maîtriser les risques d'atteinte aux produits alimentaires fabriqués.

Les points de contrôle critiques du système, identifiés à travers chaque étape de fabrication, permettent d'avoir une maîtrise des risques dans la fabrication de tout produit alimentaire intervenant sur le site. Ils couvrent les risques physiques, chimiques et bactériologiques.

\* HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point (méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments)



# Nos engagements

## Une communication active en France et à l'international

Pour tenir nos clients informés de notre actualité et de nos nouveautés, le Service Communication se consacre à l'animation de ses nombreux supports (plaquettes institutionnelles et catalogues produits, sites internet, emailings, newsletters, présence aux salons professionnels...):

- une animation active de nos sites multimédias, notamment le site institutionnel et celui de *L'Encyclopédie des Plantes A.M.I.* ;
- la création et la diffusion de deux *e-newsletters* à destination de nos clients : l'une dédiée à notre activité Matières Premières *L'Ami des ingrédients naturels*, l'autre à notre activité Produits Finis Cosmétiques *Le Cosmetic Herald* ;
- la création et la diffusion d'emailings réguliers pour mettre en valeur ponctuellement une actualité ou une nouveauté ;
- une veille presse quotidienne pour une bonne connaissance du marché (sélection d'articles sur tous les sujets intéressant nos activités et diffusion auprès de notre équipe commerciale).

Le Service Communication assure également la communication auprès de nos distributeurs, répartis dans plus de 50 pays dans le monde de façon à les fédérer et à transformer sa force de vente internationale en une unité cohérente au service de nos clients.

## Un système informatique performant

Le Groupe Alban Muller garantit un fonctionnement optimal des échanges électroniques avec ses clients et fournisseurs, en particulier :

- l'intégrité des échanges par la mise en place de systèmes de sauvegarde des données et de filtrage anti-virus ;
- l'authenticité des échanges en suivant les bonnes pratiques de l'industrie, notamment en matière de gestion des mots de passe ;
- la confidentialité des échanges par des systèmes de contrôle d'accès physiques et logiciels (en particulier un pare-feu vérifié par des audits de sécurité réguliers).

### Ressources informatiques

- **Progiciel de gestion intégrée** : ERP Sage X3
- **Editions informatisées des documents produits** : ERP Sage X3/module spécifique
- **Gestion Electronique des Documents** : GED Axemble Vdoc Open
- **Gestion qualité** : Axemble Vdoc Process
- **Gestion des projets R&D** : FlowGroup/module spécifique
- **Gestion de la relation client** : CRM FlowGroup



## Nos engagements

### Achats et approvisionnements : la qualité dès l'origine de la plante

Le Groupe Alban Muller propose des extraits d'environ 300 plantes, dont 70 % proviennent des cultures européennes (50 % sont d'origine française).

Les matières premières que nous achetons répondent aux exigences et aux essais définis par notre service R&D et par notre acheteur.

Ces exigences et spécifications sont renforcées pour les approvisionnements réalisés dans des zones telles que la Chine ou l'Europe de l'Est par des identifications et des recherches de contaminant renforcés.

Sous la direction de notre acheteur, le Service Approvisionnement applique une procédure rigoureuse de sélection, d'évaluation et de suivi de nos fournisseurs et sous-traitants (nous pouvons en effet être amenés à sous-traiter certaines opérations de production et d'analyse).

A réception de notre commande, un numéro de lot interne unique est attribué à l'ensemble des matières premières, et à tout article de conditionnement et consommable de fabrication. Le contrôle à réception de ces éléments fait l'objet d'un enregistrement systématique.

Nos fournisseurs et sous-traitants sont tenus de nous informer des modifications de la composition, du process ou de la conception de leurs produits. Nous les auditons régulièrement afin de nous assurer du bon suivi de leurs propres procédures qualité, et, s'ils le souhaitent, nos clients peuvent en faire de même.



### Un service de Recherche & Développement à la pointe de la technologie

Dès la commande d'un projet, celui-ci fait l'objet d'une étude de faisabilité par notre service R&D qui lui soumet une proposition. Cette étude est lancée dès l'accord formalisé du client.

La R&D prend ensuite les dispositions nécessaires pour assurer la conformité du produit aux exigences du client et lui garantir une qualité optimale durant toute la durée de son cycle de vie :

- en validant les gammes techniques et les nomenclatures avec la production ;
- en listant les spécifications et les analyses à effectuer sur le produit ;
- en effectuant des études de stabilité pour estimer la durabilité du produit ;
- en réalisant les pilotes de fabrication.

*Suite >>*

## Production : qualité et sécurité garanties

### ■ Nos deux sites de production et de stockage

#### A Montreuil

- Opérationnel de 09h00 à 17h00 tous les jours de la semaine
- Principales matières premières utilisées : plantes et solvants d'extraction
- Principaux produits fabriqués : extraits végétaux (forme liquide)

#### Capacité de production

→ 2 tonnes/jour

#### A Fontenay-sur-Eure

- Opérationnel 24 heures sur 24, de 06h00 le lundi à minuit le vendredi
- Principales matières premières utilisées : tous ingrédients cosmétiques
- Principaux produits fabriqués : produits finis

#### Capacité de production

- Pour les extraits secs : 2 tonnes/jour
- Pour les extraits liquides : 15 tonnes/jour
- Pour les produits finis cosmétiques : 12 tonnes/jour

Les fabrications d'extraits liquides et secs à usage pharmaceutique sont effectuées suivant les *Bonnes Pratiques de Fabrication des matières premières à usage pharmaceutique*.

Les fabrications de produits finis cosmétiques sont effectuées suivant les *Bonnes Pratiques de Fabrications cosmétiques*.

### ■ Le suivi des fabrications

Notre production est gérée par notre programme de gestion intégré (ERP). Nous investissons régulièrement pour accroître notre productivité et notre qualité.

Le personnel fait l'objet d'une gestion individuelle des formations et des compétences au poste de travail, compétences qui sont régulièrement évaluées.

Les fabrications sont planifiées à partir des commandes clients selon :

- la disponibilité des matières premières ;
- la disponibilité matérielle et humaine.

La taille des lots est déterminée en fonction des commandes en cours et des capacités unitaires de fabrication.

Le cycle de vie et les flux des matières premières comme des produits finis sont gérés à l'aide de statut informatique qui autorisent ou interdisent les mouvements.

### ■ Une traçabilité assurée

Chaque fabrication fait l'objet d'un enregistrement des opérations et des consommations. Ces enregistrements sont conservés pendant 4 ans. La traçabilité des ingrédients et des procédés est assurée et archivée. Un numéro de lot unique est attribué automatiquement à nos fabrications avant de les mettre en œuvre (compteur : lettres fixes AM et nombre incrémenté).

Enfin, chacun de nos produits fait l'objet de documentations Qualité concernant sa fabrication et son analyse.

### ■ Précautions et contrôles

Le matériel est qualifié et les procédés validés grâce à l'expérience interne et suivant les règles de l'assurance Qualité.

Le service Recherche & Développement assiste les opérateurs lors des phases de transposition industrielle. Les opérateurs de fabrication sont ainsi capables d'effectuer un auto-contrôle des opérations pour répondre à des consignes précisément établies.

Les écarts de procédé et les résultats hors spécifications font l'objet d'une analyse systématique afin de détecter et corriger les causes.

Des zones de travail dédiées, sécurisées et séparées sont utilisées pour la fabrication et le conditionnement. Leur accès est contrôlé et soumis à des règles d'hygiène définies.

## Nos engagements

Toutes les manipulations de nos matières se font dans le respect total des précautions d'emploi.

Les fabrications sont effectuées avec de l'eau purifiée conforme à la Pharmacopée Européenne.

Les contenants utilisés pour le conditionnement et les consommables de production sont neufs et font l'objet d'un contrôle systématique à réception (propreté, intégrité...).

Les eaux de process sont recyclées et les déchets triés et valorisés à plus de 90 %.

### ■ Maintenance et métrologie

Chaque installation fait l'objet d'un plan de maintenance qui se décline sur deux niveaux :

- la maintenance d'urgence avec un stock permanent de pièces pour répondre aux défaillances et assurer la continuité des opérations ;
- un programme de maintenance préventive avec un système d'alerte qui permet de planifier les interventions.

Les opérations de maintenance sont réalisées en interne ou en externe, de jour comme de nuit. L'ensemble des interventions est régi par des plans de prévention afin d'écartier tout risque d'interaction avec des productions en cours.

Les actions de maintenance sont toutes enregistrées afin d'assurer une traçabilité complète.

Le suivi métrologique est effectué à l'aide du même outil de planification que la maintenance. La métrologie est réalisée soit en interne soit en externe mais, dans tous les cas, raccordée aux étalons nationaux.

### Informations SECURITE

- Le matériel de production est suivi à l'aide de fiches de vie et entretenu selon les préconisations des constructeurs.
- Toutes nos installations électriques sont vérifiées périodiquement par des sociétés extérieures.
- Toute société extérieure intervenant sur les sites est soumise à un plan de prévention.

Les mesures réglementaires de protection contre l'incendie sont en place sur les sites. Des formations sont dispensées régulièrement par des organismes extérieurs spécialisés.



## Contrôle qualité : la garantie d'un produit 100 % conforme

Indépendants des services Production, Approvisionnement ou Logistique, nos laboratoires de Contrôle Qualité ont en charge la vérification de la conformité des matières premières, des produits semi-finis, des produits finis et des articles de conditionnement aux spécifications établies. Ils ont la responsabilité de la libération ou non des lots de matières premières et de produits fabriqués.

Ils sont équipés pour la réalisation d'analyses organoleptiques et physico-chimiques, pour la recherche de certains contaminants (métaux lourds, phtalates...) ainsi que pour le dénombrement de la flore totale. La recherche des micro-organismes pathogènes, des pesticides, des allergènes... est sous-traitée auprès de laboratoires spécialisés.

### ■ Le contrôle par l'échantillon

Des échantillons sont prélevés sur les matières réceptionnées et sur le produit en fin de production pour réaliser des analyses en réponse aux spécifications. Les demandes d'analyse sont générées automatiquement par le système d'information qui permet également d'éditer les fiches de travail à destination des techniciens Contrôle Qualité. Outre l'identification du lot à analyser (code article, désignation, numéro de lot...), les fiches de travail détaillent les analyses à effectuer, les standards auxquels doivent répondre les lots ainsi que les références des méthodes d'analyse à utiliser. Ces méthodes sont disponibles dans le système de gestion documentaire. Nos méthodes peuvent être transmises sur demande.

Nous conservons un échantillon des matières premières des 4 derniers lots réceptionnés, et des échantillons de chaque lot de produit fabriqué sont stockés en échantillothèque pendant 4 ans. De même, les documents de Contrôle Qualité sont archivés pendant 4 ans.

### ■ Un équipement dédié

Nos appareils de contrôle sont identifiés et font l'objet d'une instruction d'utilisation. Le suivi métrologique de chaque appareil est assuré par une fiche de vie qui trace toutes les interventions. La périodicité des vérifications, qualifications, étalonnages est définie pour chaque appareil. Ces opérations peuvent être effectuées par les techniciens de laboratoire habilités ou confiés à des prestataires évalués. Ces actions font l'objet d'enregistrements.

### ■ Un suivi informatisé

Chaque contrôle fait l'objet d'un enregistrement des opérations et des résultats dans le système d'information. Les lots sont libérés par le responsable Contrôle Qualité en accord avec les règles définies par le chef de produit. Pour les produits répondant à des dossiers d'A.M.M., la libération des lots est effectuée par le Service Qualité lui-même.

Le système d'information, l'aménagement de zones de quarantaines, ainsi qu'un étiquetage spécifique des lots en fonction de leur statut ("En attente de contrôle", "Accepté" ou "Refusé") permettent de garantir un flux de matière optimal.



## Logistique, une organisation optimisée

### ■ Délais moyens de mise à disposition d'un produit

- En stock et conforme : 48h minimum après saisie de la commande ;
- En stock et en attente de résultats d'analyses : 8 jours après la saisie de la commande (sous réserve de contrôle conforme) ;
- A fabriquer :
  - ✓ Extrait fluide : 3 à 5 semaines ;
  - ✓ Extrait sec ou produit fini cosmétique en vrac : 6 à 10 semaines ;
  - ✓ Produit fini cosmétique conditionné : 8 à 10 semaines.

Il s'agit de délais moyens car ils dépendent de la complexité du produit à fabriquer et sous réserve de contrôle conforme.

### ■ Infrastructures

Les zones de réception et d'expédition sont spécifiquement dédiées à ces activités. Les zones de stockage dédiées et séparées sont utilisées pour les matières premières, les produits finis, les produits intermédiaires, les produits en quarantaine et les produits refusés. Le site de production de Fontenay est équipé d'une chambre froide et celui de Montreuil d'armoires réfrigérées de -8 °C à 2 °C.

### ■ Précautions et méthodes

Le stockage et les manipulations sont prévus pour prévenir les contaminations. Les stocks sont gérés selon la méthode F.I.F.O. La DLUO résiduelle à l'expédition est au minimum des 2 tiers de la vie du produit. L'étiquetage des produits comprend les éléments suivants :

- Désignation de l'entité commerciale : Alban Muller International ;
- Désignation du produit et référence de la commande ;
- Quantité nette par unité de conditionnement ;
- Numéro de lot ;
- DLUO ;
- Conditions particulières de stockage.

Un certificat d'analyse accompagne le produit dûment étiqueté, lors de son expédition. Ce certificat est par ailleurs disponible sur demande. Les numéros de lot figurent sur les étiquettes des produits livrés et les listes de colisage. Un lot par ligne de commande est livré.

Les masses brutes et nettes totales sont mesurées et notées sur les documents d'expédition (les données brutes ne sont pas contractuelles).

### ■ Conditions d'expéditions

La masse maximum nette des colis est de 20 kg pour les cartons, 200 kg pour les fûts et 1100 kg pour les containers.

Le format des palettes est de 80 x 120 cm pour un poids maximum de 600 kg pour les fûts, 320 kg pour les cartons et une hauteur limitée à 1,40 m.

Nous n'utilisons pas de verre, d'objets métalliques, de sacs en raphia pour le colisage. Les liens utilisés sont en matière plastique (rilsan). Tous nos contenants sont protégés et sécurisés avant l'envoi (bagues inviolables, scellé en plomb...).





## Nos engagements

### Environnement, maîtrise de nos impacts et suivi des résultats

Nous nous appuyons sur un Système de Management Environnemental permettant d'identifier constamment les effets néfastes engendrés par nos activités sur l'environnement et de planifier leur atténuation ou leur élimination définitive. Nous nous engageons à définir et à mettre en oeuvre les moyens suffisants pour prévenir tout accident susceptible d'être une source de pollution pour l'environnement.

Notre site industriel de Fontenay-sur-Eure est soumis à la législation concernant la protection de l'environnement ("Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" : ICPE en France, IPPC pour le reste de l'Europe), il est également soumis à déclaration.

#### ■ Nos actions concrètes et résultats

- De 2005 à 2009 (pour la même quantité de produit fabriqué) :
  - ✓ Une réduction de 50 % de notre consommation d'eau ;
  - ✓ Une réduction de plus de 20 % de consommation de gaz ;
  - ✓ Une stabilisation de notre consommation d'électricité ;
  - ✓ Une réduction de plus de 30 % de production de déchets.
- Suivi de notre bilan carbone pour étudier les impacts produits sur l'environnement et optimiser nos consommations d'énergie, nos déchets produits, transports de marchandises et de personnes... ;
- Mise en œuvre de procédés de fabrication écologiquement propres et économes en énergie comme la zéodratation ;
- Optimisation de la gestion de nos déchets en donnant la priorité à la réutilisation ou au recyclage par l'intermédiaire de filières adaptées, notamment :
  - ✓ Nos déchets sont collectés par des sociétés spécialisées ;
  - ✓ Nos matières dites "dangereuses" sont traçées, transportées et étiquetées de façon spécifique ;

- ✓ Nous contrôlons les effluents sortant de nos installations (DBO, DCO...) ;
- ✓ Nous traitons nos rejets grâce à une station d'épuration écologique installée sur notre site de production de Fontenay-sur-Eure : les *Jardins Filtrants*® (système naturel d'épuration des effluents par phytoremédiation pour une dépollution par les plantes) ;
- ✓ Plus de 70 % de nos déchets sont recyclés (en majorité des déchets végétaux), avec un objectif de 90 % pour 2011 grâce à la généralisation de nos *Jardins Filtrants*®.

#### ■ Des efforts reconnus et certifiés

Depuis 2004, notre démarche environnementale sur notre site de production de Fontenay-sur-Eure est certifiée **ISO 14001, version 2004** par l'organisme SGS.



*Retrouvez toutes ces informations dans notre manuel Environnement, à votre disposition sur simple demande.*

### Ethique et responsabilité sociale

Pour évoluer en toute transparence dans un monde en perpétuelles transformations environnementales et sociétales, notre entreprise suit une ligne de conduite éthique et responsable dont les choix et engagements sont répertoriés au SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*, échange de données à caractère éthique sur les fournisseurs).

SEDEX est une organisation destinée aux entreprises engagées dans une politique de développement continu des performances éthiques au sein de leurs chaînes de production-distribution.

Tous nos clients peuvent avoir accès aux informations éthiques que nous avons renseignées dans cette base de données en ligne.



## Nos engagements

### Ressources humaines, la valorisation des compétences

Les conditions d'embauche et de travail au sein du Groupe Alban Muller ont lieu dans le plus parfait respect :

- du Code du Travail Français ;
- de la Convention Collective des Industries Chimiques (3308) ;
- du Code la Sécurité Sociale ;
- de la Jurisprudence sociale ;
- des règlements et directives européens ;
- des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Tous nos salariés bénéficient d'une fiche métier.

#### **Informations FORMATION**

- Une formation est suivie par tout personnel entrant : elle intègre d'une part une prise de connaissance des conditions de sécurité, des systèmes qualité et environnement et des conditions de vie de l'entreprise, et d'autre part une formation au poste de travail.
- Un plan de formation professionnelle est élaboré une fois par an et soumis aux Institutions représentatives du Personnel. Le budget de la formation du personnel s'établit à plus de 1,60 % de la masse salariale.

#### **Informations SECURITE**

- En respect de l'article R. 4121-1 et suivants du Code du Travail, le Groupe a mis en place un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER - *Document Unique d'Evaluation des Risques*) et en applique les termes.
- Nous avons des indicateurs d'accidentologie.
- Tout équipement de sécurité approprié est mis à la disposition du personnel de production ou ayant accès aux installations.
- Tous nos caristes sont titulaires du permis correspondant et possèdent une autorisation d'un chef d'établissement. De même, leurs compétences sont régulièrement suivies. Le personnel est suivi médicalement selon les règles de la médecine du travail.

*Fait à Vincennes, le 1<sup>er</sup> janvier 2012  
pour valoir ce que de droit.*

- Actibronze
- Ami-caps
- Amicolor
- Ami-feel
- Amigel
- Amiporine
- Botamicals
- Botamix
- Cytokalmine
- Instabronze
- Lipidami
- Lipidamix
- Lipolami
- Natamilk
- Padinami
- Phytami
- Preparami
- Protectami
- Seborami
- Scrubami
- Silicami
- Tinctami
- Whitami



**SGS**

Certificat FR06/0671QU

Le système de management de

# GROUPE ALBAN MULLER

ACALLMI, A.M. International, PRAT

ZA - 9 rue Jean Monnet  
28630 FONTENAY SUR EURE  
France

a été audité et certifié selon les exigences de



## ISO 9001 : 2008

Pour les activités suivantes

**Conception, réalisation et commercialisation de  
tous produits issus du monde végétal, sous  
forme de matières premières ou de produits finis,  
destinés aux industries de la beauté, de la santé  
et du bien-être alimentaire.**

Ce certificat est valable du 31 août 2009 au 30 août 2012  
et reste valide jusqu'à décision satisfaisante à l'issue des audits de suivi  
Version 5. Certifié depuis Juillet 2001

Autorisé par

Le Président du Comité  
de Direction / Certification  
**Lucien LEFEBVRE**

Le Directeur  
à la Certification  
**Moncef BOURKAIB**



SGS ICS France  
29 avenue Aristide Briand  
F - 94111 Arcueil Cedex  
Telephone +33 (0)1 41 24 87 75  
Fax +33 (0)1 73 01 71 29

Page 1 de 1

graphic design atelier roger pfaend printed by savitl litho security printing ltd switzerland

SGS

Certificat FR07/0113EN

Le système de management de

# ALBAN MULLER INTERNATIONAL

Zone d'activité Jean Monet,  
28630 FONTENAY SUR EURE, France

a été audité et certifié selon les exigences de

## ISO 14001: 2004

Pour les activités suivantes

**Production de cosmétique et production d'extrait  
végétaux secs et liquides.**

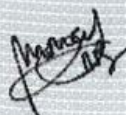
Ce certificat est valable du 23 avril 2010 au 22 avril 2013  
Et reste valide jusqu'à décision satisfaisante à l'issue des audits de suivi.  
Version 3. Certifié depuis avril 2004

Autorisé par

Le Président du Comité  
de Direction / Certification  
Lucien LEFEBVRE



Le Directeur  
à la Certification  
Moncef BOURKAIB



SGS ICS France  
29 avenue Aristide Briand  
F - 94111 Arcueil Cedex  
Telephone +33 (0)1 41 24 87 75  
Fax +33 (0)1 71 01 71 29

Page 1 de 1

graphic design atelier roger plané printed by sseff ibsati security printing ltd switzerland

SGS

Certificat FR11/00327

The management system of

# Groupe Alban Muller

ACALLMI, A.M. International, PRAT  
Z.A.-9 rue Jean-Monnet  
28630 FONTENAY SUR EURE  
FRANCE



A été audité et certifié selon les exigences du référentiel

## ISO 22716:2007

Pour les activités suivantes

**Création, réalisation et commercialisation de tous produits issus du monde végétal, sous forme de matières premières ou de produits finis destinés aux industries de la beauté.**

Le certificat est valable du 31 Mai 2011 au 30 Mai 2014  
Issue 1. Certifié par SGS depuis le 31/05/2011

Authorised by

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. B.', is written over a faint background of a hand holding a pen.

SGS ICS  
29, avenue Aristide Briand 94111 Arcueil Cedex France  
t +33 (0)1 41 24 87 75 f +33 (0)1 73 01 71 29 www.sgs.com

Page 1 of 1



This document is issued by the Company subject to its General Conditions of Certification Services accessible at [www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm). Attention is drawn to the limitations of liability, indemnification and jurisdictional issues established therein. The authenticity of this document may be verified at [http://www.sgs.com/verify/certified\\_clients.htm](http://www.sgs.com/verify/certified_clients.htm). Any unauthorized alteration, forgery or falsification of the content or appearance of this document is unlawful and offenders may be prosecuted to the fullest extent of the law.



**COSMETIC VALLEY**  
FRANCE

Le dossier de la Société :

# ALBAN MULLER INTERNATIONAL

Zone d'Activité  
9 rue Jean Monnet  
28630 Fontenay sur Eure

a été évalué et est conforme au niveau de pivoines indiqué ci-dessous :

Nombre de Pivoines :



Activité de la société : Création de produits naturels, produits cosmétiques.  
Fabrication de matières premières et d'extraits végétaux.

Référence Certificat : CV 1538

Date d'émission : 9 décembre 2010

Monsieur Georges ABI RACHED  
Représentant AB Certification

Date de fin de validité : 9 décembre 2011

Monsieur Jean-Luc ANSEL  
Directeur Général COSMETIC VALLEY

Exemplaire original du certificat estampillé du sceau sec de l'Afssaps

Original copy of the certificate showing embossing seal of Afssaps  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Agence française de sécurité sanitaire  
des produits de santé

Certificat / Certificate n° : HMP/FR/198/2009

**Certificat de conformité d'un fabricant aux BPF**  
**Certificate of GMP compliance of a manufacturer**

Délivré à la suite d'une inspection conformément à l'Art. 111(5) de la Directive 2001/83/CE.

Issued following an inspection in accordance with Art. 111(5) of Directive 2001/83/EC.

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), autorité compétente française, confirme les éléments suivants :

The French health products safety agency (Afssaps), the competent authority of France, confirms the following:

Le fabricant **LABORATOIRES ADONIS**

The manufacturer **LABORATOIRES ADONIS**

Situé **9 rue Jean Monnet  
28630 FONTENAY-SUR-EURE  
FRANCE**

Located at **9 rue Jean Monnet  
28630 FONTENAY-SUR-EURE  
FRANCE**

Est un site de fabrication de substances actives qui a été inspecté conformément à l'Art. 111(1) de la Directive 2001/83/CE transposé dans le code de la santé publique français.

Is an active substance manufacturer that has been inspected in accordance with Art. 111(1) of Directive 2001/83/EC transposed in the French public health code.

Vu les éléments constatés lors de l'inspection menée dans cet établissement du 04 août 2009 au 05 août 2009, le fonctionnement de l'établissement est conforme aux principes des **Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) des substances actives (Partie II des BPF européennes)**. Ces principes satisfont aux recommandations des BPF de l'OMS.

From the knowledge gained during inspection of this manufacturer, the latest of which was conducted from **4 August 2009 to 5 August 2009**, it is considered that it complies with the principles of **Good Manufacturing Practice (GMP) for active substances (EU GMP Part II)**. These principles fulfil the GMP recommendations of WHO.

Ce certificat reflète le statut de l'établissement de fabrication à la date de l'inspection mentionnée ci-dessus et ne devrait pas être utilisé pour refléter le statut de conformité au-delà de trois ans à compter de la date d'inspection (soit jusqu'au **05 août 2012**), date à laquelle l'autorité compétente devrait être consultée.

This certificate reflects the status of the manufacturing site at the time of the inspection noted above and should not be relied upon to reflect the compliance status if more than three years have elapsed since the date of that inspection (*i.e.* until **5 August 2012**), after which the issuing authority should be consulted.

L'authenticité de ce certificat peut être vérifiée auprès de l'autorité compétente.

The authenticity of this certificate may be verified with the issuing authority.

Fabrication de substances actives / Noms des substances soumises à l'inspection :

Manufacture of active substances / Names of substances subject to inspection:

**EXTRAITS SECS STANDARDISES DE PLANTES(\*)**

**STANDARDISED HERBAL(\*) EXTRACTS**

**EXTRAITS HYDRO-ALCOOLIQUES DE PLANTES(\*)**

**HYDROALCOLIC HERBAL(\*) EXTRACTS**

**MELANGES D'EXTRAITS DE PLANTES(\*) SOUS FORME SECHE OU HYDRO-ALCOOLIQUE**

**MIXTURE OF DRIED OR HYDROALCOLIC HERBAL(\*) EXTRACTS**

Restrictions ou clarifications liées au champ d'application du certificat :

Any restrictions or clarifying remarks related to the scope of this certificate:

(\*) les extraits sont issus de plantes figurant sur la liste IV.7.A de la Pharmacopée française X<sup>ème</sup> édition.

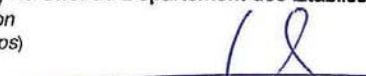
(\*) Extracts are issued from herbals specified on the list IV.7.A of the French Pharmacopeia X<sup>th</sup> edition.

Nom et signature de la personne responsable de l'autorité compétente française (Afssaps)  
Name and signature of the authorised person of the competent authority of France (Afssaps)

**Le Chef du Département des Établissements**

Date : **05 OCT. 2009**

Page 1 / 1

  
**Aymeric SALMON**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE – GROUPE ALBAN MULLER 102008**

**1 – Préambule**

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont présumées acceptées si l'Acheteur n'a émis aucune réserve dans un délai de 8 jours francs, à compter de la date de réception des présentes Conditions Générales de Ventes ; elles remplacent et annulent les Conditions Générales de Vente antérieures. Toute commande implique l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente et renoncation par l'Acheteur à ses propres conditions d'achat, même si celles-ci comprennent des clauses équivalentes aux présentes.

**2 – Formation du contrat de vente**

Les commandes, en ce compris les affaires traitées par les agents commerciaux du Vendeur, sont fermes et définitives à compter de la date d'émission, par le Vendeur, d'un accusé réception de commande. Ce document peut revêtir les formes suivantes : télécopie, courriel, courrier.

Le Vendeur se réserve la faculté de refuser la commande ou de ne faire porter son acceptation que sur une partie de la commande.

L'Acheteur ne pourra annuler, ni partiellement ni totalement, ses commandes, sans l'accord écrit et préalable du Vendeur et sous réserve du paiement d'une pénalité pour annulation, équivalente aux frais engagés par le Vendeur (traitement de la commande, commandes des matières premières, fabrication, etc.).

**3 – Livraison - Transfert de risques**

a) La livraison s'entend et s'apprécie lors de la mise à disposition des Produits dans les locaux du Vendeur.

b) Le délai de livraison court à partir de la date à laquelle la commande ferme a été acceptée par le Vendeur. Les délais sont communiqués à titre indicatif. Tout dépassement éventuel ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts, retenue ou annulation de commande.

c) Sauf accord contraire entre les Parties, les Incoterms CCI 2010 (1) EXW, (2) FCA ou (3) FOB s'appliqueront **aux ventes export**.

d) Sauf accord contraire entre les Parties, les Produits sont vendus en **France** : (1) Départ Usine si le montant de la facture est inférieur à 1.500 euros H.T. (2) Franco si le montant de la facture est supérieur ou égal à 1.500 euros H.T.

e) Le Transfert des risques s'opère lors de la mise à disposition des Produits. Quel que soit l'Incoterm retenu, les Produits et leurs emballages sont chargés et voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. Il incombe à ce dernier d'assurer les Produits vendus ainsi que les frais et risques du transport de ceux-ci, postérieurement à leur livraison.

f) L'Acheteur s'engage à retirer ses Produits dans les locaux du Vendeur dans les 5 jours ouvrés suivant leur mise à disposition. A défaut, le Vendeur se réserve la possibilité d'appliquer une indemnité de 1,5% du montant facturé, par jour de retard jusqu'au retraitement des Produits ou demander l'exécution forcée de la vente ou sa résolution.

**4 – Prix - Condition de paiement**

a) Sauf accord contraire, les prix sont ceux en vigueur à la date de facturation. Nos prix s'entendent en euros, hors taxes et départ usine.

b) Le minimum de facturation requis est de 500 euros H.T. Toutefois, si le montant de la facture était inférieur à 500 euros H.T., des frais de 50 euros H.T. seront appliqués à la facture. Pour les commandes de produits finis conditionnés, un acompte à la commande de 30% est exigé.

c) Sauf dispositions contraires, le paiement des factures se fait par (a) traite, (b) chèque, (c) virement bancaire, à **réception** pour la première facture des nouveaux Acheteurs ou les factures inférieures à 1.000 euros TTC : à **45 jours fin de mois** dans les autres cas.

d) Les paiements devront être effectués à l'adresse du Vendeur, les frais de transfert y afférents étant à la charge de l'Acheteur. La date de facturation est définie comme la date de mise à disposition des Produits dans les locaux du Vendeur, nonobstant l'Incoterm CCI 2010 de référence. La date de paiement est la date à laquelle le compte bancaire du Vendeur indiqué au recto de la facture est crédité.

e) Le Vendeur accorde pour les factures supérieures ou égales à 1.000 euros TTC, un escompte de 2% pour paiement anticipé.

f) En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra (1) suspendre l'exécution de ses propres obligations et/ou (2) réclamer de plein droit le paiement d'une pénalité équivalente à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, appliqué au montant de l'impayé et ce jusqu'au complet paiement. L'ensemble des frais de recouvrement des sommes dues sera à la charge de l'Acheteur, et une clause pénale de 15 % des sommes dues sera appliquée.

**5 – Réserve de propriété**

a) Il est expressément convenu que les Produits vendus restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement effectif et complet du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des Produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Si la réserve de propriété n'est pas applicable dans le pays de l'Acheteur, le Vendeur bénéficiera alors d'une autre sûreté concernant les Produits applicable conformément au droit local.

b) Le Vendeur autorise l'Acheteur à transformer et/ou à revendre les Produits, sous condition que l'Acheteur s'acquitte dès la transformation et/ou la vente des sommes correspondantes. Si l'Acheteur ne peut payer ses dettes ou est soumis à une procédure collective de redressement ou de règlement judiciaire, l'Acheteur devra en informer le Vendeur et mettre les Produits à la disposition du Vendeur, à ses propres frais. Dans l'hypothèse où les Produits ne se retrouveraient pas en nature dans le patrimoine de l'Acheteur, le droit de reprise du Vendeur s'exercera sur les produits ou les sommes qui se sont substituées aux Produits.

c) Cette disposition est une disposition essentielle sans laquelle le Vendeur n'aurait pas contracté.

**6 – Garanties - Réclamations**

a) Le Vendeur garantit que les Produits sont de bonne qualité et conformes à l'usage auquel ils sont destinés. L'Acheteur sera responsable de l'assurance, du transport, du stockage et de la maintenance des Produits.

b) Toute réserve et tout refus à la livraison des Produits par l'Acheteur pour avaries, manquants et non-conformité des Produits livrés doivent être formulés par écrit et de manière compréhensible et précise sur le bon de livraison du transporteur. Une réclamation détaillée et justifiée devra aussi être adressée au Vendeur par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date de réception des Produits. L'absence de réclamation dans ce délai vaut réception juridique des Produits, et toute réclamation postérieure sera non-avenue.

c) Dans l'hypothèse où les Produits seraient non conformes ou défectueux, l'Acheteur s'engage à en informer immédiatement le Vendeur et à se conformer aux instructions du Vendeur concernant les mesures à prendre (destruction des Produits, retour des Produits chez le Vendeur, etc.)

Le Vendeur remplacera les Produits non-conformes ou défectueux à ses frais lorsque sa responsabilité aura été prouvée, aux frais de l'Acheteur dans le cas contraire. Aucune autre indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne sera due par le Vendeur.

**7 – Responsabilité et limitation de responsabilité**

a) Les Produits doivent être utilisés conformément aux prescriptions techniques dont l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et relatives notamment aux conditions de transport, d'entreposage ou de péremption. L'Acheteur est tenu d'informer ses clients de ces conditions.

De ce fait, la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée, en cas de défauts et/ou de détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (utilisation anormale, transport, entreposage...), ou encore par une modification de la marchandise non prévue ou non spécifiée par le Vendeur.

b) En aucun cas le Vendeur ne pourra être responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels, consécutifs ou non, subis par l'Acheteur du fait de l'exécution des présentes Conditions Générales de Ventes ou du fait de l'arrêt de commercialisation d'un Produits ou de la modification d'un Produit.

**8 – Protection des droits de propriété intellectuelle**

a) L'Acheteur reconnaît l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (que ce soit au titre des marques, des dessins et modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur) dont est investi le Vendeur, et s'interdit de les utiliser à quelque fin que ce soit.

b) L'Acheteur s'engage à informer immédiatement le Vendeur de tout fait dont il aura connaissance, qui serait de nature à porter atteinte aux droits du Vendeur. L'Acheteur apportera au Vendeur sa meilleure assistance pour lui permettre de défendre ses droits. Les frais de toute action judiciaire ou de tout règlement amiable seront à la charge du Vendeur qui seul bénéficiera des compensations financières éventuellement obtenues.

**9 – Loi applicable - Jurisdiction**

a) Ces conditions de vente sont soumises au droit français.  
b) Les tribunaux de Paris, France, sont exclusivement compétents.

**GENERAL TERMS OF BUSINESS – ALBAN MULLER GROUP 200810**

**1 – Preamble**

The hereby General Terms of Business shall be deemed accepted as long as Purchaser has not expressed any reservations within a 8 clear day period from the date of receipt of the hereby General Terms of Business; they replace and cancel any previous General Terms of Business. Any order implies unrestricted acceptance of the hereby General Terms of Business and waiver by Purchaser of its own terms of purchase, even if they contain clauses equivalent to those one.

**2 – Formation of the sale contract**

The orders, including the transactions handled by Seller's commercial agents, are firm as from the date of issued, by Seller, of an acknowledgement of order receipt. This document may take the following forms: fax, email, letter. Seller reserves its option of rejecting the order or to accept only a part thereof.

Purchaser is not entitled to cancel its orders, neither partially nor totally, without the prior written consent of Seller and subject to the payment of a cancellation penalty that shall be equivalent to the costs incurred by Seller (processing the order, ordering the raw materials, manufacturing, etc.).

**3 – Delivery - Transfer of Risk**

a) The delivery shall be understood and shall be evaluated when Products are made available at the Seller's premises.

b) The delivery time shall run as from the date on which the firm order was accepted by Seller. Delivery times are indicative: no damages, deduction or cancellation can be claimed by Purchaser in the case of late delivery.

c) Unless otherwise agreed to, Incoterms ICC 2010 (1) EXW, (2) FCA or (3) FOB shall apply to **export sales**.

d) Unless otherwise agreed to, Products shall be sold in **France**: (1) Ex Works if the amount of the invoice is less than 1,500 euros excluding tax (2) Carriage paid if the amount of the invoice is equal to or greater than 1,500 euros excluding tax.

e) The transfer of risk shall become effective as soon as Product are made available. Whichever Incoterm is used, Products and their packaging are loaded and travel at Purchaser's risks. Purchaser shall insure Products sold as well as borne the costs and risks of the carriage thereof, subsequent to their delivery.

f) Purchaser undertakes to collect its Products from the Seller's premises within 5 working days from the date on which they are made available. Otherwise, Seller reserves the option of applying an indemnity of 1.5% of the amount invoiced per day delay, until Products have been collected, or to enforce or to cancel the sale.

**4 – Price – Payment terms**

a) Unless otherwise agreed to, prices are those in force on the date of invoice. Our pricing shall be in euros, exclusive of tax and Ex Works.

b) The minimum required invoice shall be 500 euros excluding tax. Should the invoice amount to be less than 500 euros excluding tax, charges of 50 euros excluding tax shall be applied to the invoice. For orders of finished packaged Products, a down payment of 30% is required upon placement of the order.

c) Unless otherwise agreed to, the payment of the invoices shall be made by (a) bank draft, (b) cheque, (c) bank transfer, **upon receipt** in case of the first invoice of new Purchasers or in case of invoices of less than 1,000 euros including tax; at **45 days end of the month** in the other cases.

d) Payment shall be made to the Seller's address, the transfer costs relating thereto being at the Purchaser's expense. The date of invoicing is defined as the date of availability of Products at the Seller's premises, notwithstanding Incoterm ICC 2010 of reference. The payment date shall be the date on which Seller's bank account, indicated on the reverse side of the invoice, is credited.

e) For invoices greater than or equal to 1,000 euros inclusive of tax, Seller grants a 2% discount for early payment.

f) Where payment is delayed, Seller may (1) suspend the performance of its own obligations and/or (2) lawfully claim the payment of a penalty equivalent to three times the legal rate of interest in force, applied to the unpaid amount and until payment has been made in full. Purchaser assumes the total cost of recovery of the amounts due, and a penalty clause with 15 % rate shall be applied to the amounts overdue.

**5 – Ownership rights and Reservation of title**

a) It is expressly agreed that Products sold shall remain the property of Seller until full and final settlement of the price in principal and of any charges relating thereto. The remittance of a draft and/or any other instrument creating an obligation of payment does not constitute payment according to the meaning of this clause. The failure to pay any one of the instalments shall lead to action to take possession of Products. These provisions do not prevent the transfer to Purchaser, as soon as the delivery has been made, of the risk of loss and deterioration of the sold Products, and of the damage that they could cause. If the reservation of title cannot apply in Purchaser's country, Seller shall then benefit from a different security covering Products that is applicable under the local law.

b) Seller authorises Purchaser to transform and/or to resell Products, on condition that Purchaser has paid the corresponding amounts before transformation and/or resale. If Purchaser is unable to pay its debts or is subjected to a collective procedure of reorganisation or winding-up by decision of court, Purchaser shall inform Seller accordingly and shall make Products available to Seller, at its own expense. Should Products not be found in kind among in the assets of Purchaser, Seller's right of recovery shall be exercised on goods or sums of money which shall be substituted for Products.

c) This provision is of the essence of the agreement without which Seller shall not enter into an agreement.

**6 – Warranties - Claims**

a) Seller represents and warrants that Products shall be of good and merchantable quality and fit for the purpose for which they are intended to be used. Purchaser shall be liable for the insurance, carriage, storage and handling of Products.

b) Any reservation and any rejection at the time of delivery of Products by Purchaser due to averages, missing items and non-conformity of Products delivered must be formulated in writing and in a comprehensible and specific manner on the delivery slip. A detailed and proven claim shall also be addressed to Seller by registered letter with notice of receipt within a period of 15 working days from the date of receipt of Products. Absence of a claim within this period shall be considered as the legal acceptance of Products, and any claim or action subsequent thereto shall be considered as null and void.

c) In the event that Products are considered to be non-conforming or defective, Purchaser undertakes to immediately notice Seller and to comply with Seller's instructions concerning the measures to be taken (destruction of Products, return of Products to Seller, etc.)

Seller shall replace any non-conforming or defective Products at its own expense, where its liability shall have been proven, and at the expense of Purchaser in the opposite case. No other indemnity or compensation of any nature whatsoever shall be due from Seller.

**7 – Liability and limitation of liability**

a) Products must be used in accordance with the technical instructions which Purchaser acknowledges having familiarised with and especially concerning the conditions of transport, storage or expiry date. Purchaser shall be required to inform its customers of these conditions.

Consequently, the liability of Seller shall not be incurred in any circumstances in the case of defects and/or deterioration caused by natural wear and tear or by an external accident (improper usage, transport, storage, etc.), or again by a change to the merchandise that was not expected or not specified by Seller.

b) In no case shall Seller be held liable for direct, indirect, material or non-material damage, consequential or otherwise suffered by Purchaser due to the performance of the hereby General Terms of Business or due to the stoppage of marketing of any of Products or to the modification of a Product.

**8 – Protection of intellectual property rights**

a) Purchaser acknowledges all of the intellectual property rights (whether as trademarks, designs and models, patents and/or copyright) vested in Seller, and agrees to refrain from using them for any purpose whatsoever.

b) Purchaser undertakes to inform Seller immediately of any act of which he may be aware that shall be of such a nature as to infringe Seller's rights. Purchaser shall provide Seller with its best assistance in order to enable the latter to defend its rights. The costs of any legal action or any amicable settlement shall be borne by Seller who shall be the sole beneficiary of any financial compensation obtained in this respect.

**9 – Applicable law - Jurisdiction**

a) These General Terms of Business shall be governed by French law.

b) The courts in Paris, France, shall have exclusive jurisdiction.



---

Alban Muller International  
8 rue Charles Pathé  
94300 Vincennes - France

Tél. : +33 (0)1 48 08 81 00  
Fax : +33 (0)1 48 08 81 01

Email : [info@albanmuller.com](mailto:info@albanmuller.com)

Alban Muller International USA  
2525 SW 27<sup>th</sup> Avenue, 3<sup>rd</sup> floor  
Miami, FL 33133 - U.S.A.

Tél. : +1 305 860 4088  
Fax : +1 305 860 4087

Email : [usa@albanmuller.com](mailto:usa@albanmuller.com)

Site Internet : [www.albanmuller.com](http://www.albanmuller.com)

